

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 16 NOVEMBRE 2018**

**AVOCATS.BE réagit aux articles concernant les avocats qui assistent leurs clients  
lors d'un interrogatoire**

AVOCATS.BE s'émeut de l'article publié dans la Libre de ce jour selon lequel « trois quarts des avocats qui assistent leurs clients lors d'un interrogatoire veulent « se faire de l'argent facile » ».

Cet article répercute une prétendue enquête menée par le quotidien Krant van West-Vlaanderen.

Cette enquête se base en réalité sur des ragots et des témoignages anonymes et isolés dont la crédibilité reste à démontrer. Cela ne constitue en rien une enquête sérieuse et scientifique !

Le seul intervenant identifié est le président du bureau d'aide juridique de barreau de Flandre Occidentale qui explique qu'il existe un double contrôle de qualité des prestations accomplies dans le cadre de l'aide juridique et que les Ordres ont à cœur d'améliorer le système en organisant des formations notamment.

AVOCATS.BE ne prétend pas qu'il n'y a aucun dérapage commis par certains avocats dans le cadre de la permanence Salduz mais ces abus sont marginaux et loin d'être généralisés ! AVOCATS.BE a mis en place un réseau d'avocats relais chargés de recevoir et de centraliser les plaintes. Celles-ci sont rares, sont toutes traitées avec soin et ne s'avèrent pas toujours fondées. La grande majorité des avocats qui s'engagent à assister des personnes dans le cadre des permanences Salduz le font avec sérieux, dévouement et professionnalisme. C'est ce qui nous revient des magistrats, du Parquet et des enquêteurs.

*« Je récusé les accusations non fondées et insultants à l'égard du barreau », déclare Jean-Pierre Buyle, président d'AVOCATS.BE.*

\*\*\*

### **À propos d'AVOCATS.BE**

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1<sup>er</sup> décembre 2016, ces barreaux comptaient au total 7.930 avocats.

### **Quelle est sa mission ?**

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

---

Contacts presse :  
Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42  
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles  
[info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)  
[www.avocats.be](http://www.avocats.be)